



**ARRÊTÉ**  
**Interdisant l'utilisation de la salle**  
**omnisports Albert BERTHOME pendant**  
**la durée des travaux de réfection de la**  
**toiture**

Réf : 137-T-DG-2019  
Affaire suivie par : Direction générale

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE-SUR-MER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L.2122-1 et suivants, et L.2212-1 et suivants,

**Considérant** que l'état de la salle omnisports Albert BERTHOME, Bd de la Petite Hollande, nécessite la réalisation de travaux importants concernant la réfection de la toiture,

**Considérant** que suite à la consultation des entreprises, la réalisation prévisionnelle de ces travaux se déroulerait sur la période du 3 juin au 31 août 2019,

**Considérant** que la nature du chantier présente un danger pour tout utilisateur de la salle pendant le déroulement des travaux,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

La salle omnisports Albert BERTHOME, Bd de la Petite Hollande, à La Tranche sur Mer, sera interdite à toute activité associative, sportive et scolaire, et interdite au public pendant toute la durée des travaux de réfection de la toiture.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de la mairie, le Commandant de la Communauté de Brigades, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 19 avril 2019  
Le Maire, Serge KUBRYK



Arrêté affiché le 23 AVR. 2019

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.